



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 juillet 2023

*L'An deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LIÉPVRE, étant assemblé,  
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en mairie, après convocation légale, sous la Présidence  
du Maire Monsieur Denis PETIT.*

Nombre de conseillers élus :  
19

Nombre de Conseillers en  
fonction :  
19

Conseillers présents :  
12

Procurations :  
4

Absent(s) :  
3

Présents : M. Denis PETIT, Mme Josiane DOLL, M. Pascal FEIL, Mme Maud PETITDEMANGE, M. Gilbert CRAMPÉ, Mme Pascale LICHTENAUER, Mme Christine BATLOT, M. Laurent WALTER, M. Christophe AUBERTIN, M. Pierrot HESTIN, Mme Christiane FORCHARD, M. Yoann LE PIERRES,

Absents excusés : Mme Corinne MOUILLÉ, Mme Elodie DODIN, M. Christophe PANTZER, Mme Aline FINANCE, M. Thierry MOUILLÉ.

Absents : M. Joël BENOIT, Mme Mélanie REBELLO,

Procurations : M. Christophe PANTZER donne procuration à M. Pascal FEIL, Mme Corinne MOUILLÉ donne procuration à Mme Maud PETITDEMANGE, Mme Aline FINANCE donne procuration à Mme Christiane FORCHARD, M. Thierry MOUILLÉ donne procuration à M. Yoann LE PIERRES.

Secrétaire de séance : M. Gilbert CRAMPÉ

### L'ordre du jour :

1. Approbation du P.V. du 2 mai 2023
  2. Motion concernant l'arrêt des travaux du contournement de Châtenois
  3. Motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF
  4. Aménagement pastoral – Compensations foncières
  5. Aide communale au ravalement de façade
  6. Chasse Appel d'offres : Attribution du lot de chasse n°2
  7. Dénomination de Rue – Rue du Docteur Naudo
- Divers

**DEL2023\_07\_38 (point 1)**  
**Approbation du P.V. du 2 mai 2023**

Monsieur le Maire présente le point.

Madame FORCHARD demande les modifications suivantes :

Page 4 : Concernant l'indemnité de fonction du 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, le vote est réalisé à la majorité et non pas à l'unanimité.

Page 10 : Ajout de la position de Monsieur HESTIN Pierrot qui était en faveur d'une location du lot de chasse par adjudication.

Les modifications sont validées par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal du 2 mai 2023.

**DEL2023\_07\_39 (point 2)**

**Motion concernant l'arrêt des travaux du contournement de Châtenois**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la motion ci-dessous :

Après avoir pris connaissance de l'actualité récente concernant l'annulation par le tribunal administratif de Strasbourg de l'autorisation environnementale permettant de réaliser les travaux de la déviation de Châtenois, les élus de la commune de Lièpvre se sont réunis ce mardi 25 juillet en séance ordinaire du conseil municipal. A l'**UNANIMITÉ** ils affirment :

1/ Que la problématique des transports et de la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges, prenant en considération les besoins de l'économie locale, fait l'objet de réflexions et de travaux au sein de la commission transports depuis la fermeture en 2000 du tunnel Maurice Lemaire (à la suite de l'accident du tunnel du Mont-Blanc) puis sa réouverture en 2008 après plusieurs années de gros travaux de modernisation et de sécurisation.

2/ Qu'au-delà des vallées de Villé et du Val d'Argent, des milliers d'habitants subissent chaque jour dans les cols et les vallées du massif, les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et sont confrontés aux problèmes de sécurité, sans compter pour les communes le coût des dégâts engendrés aux réseaux et aménagements routiers. La RD1059 avec son profil à faible dénivelé répond à ces préoccupations.

3/ Que l'action conjointe des élus locaux et des parlementaires a permis d'obtenir en 2016 une baisse des tarifs du tunnel pour les poids lourds et pour les véhicules légers.

4/ Que le contournement de Châtenois est un maillon indispensable pour réussir à mettre en place un schéma de circulation des poids lourds à l'échelle de l'Alsace Centrale et du massif des Vosges (voir encadré ci-dessous, rappelant la position des élus du massif).

5/ Que les enjeux climatiques et de biodiversité sont au cœur de leurs préoccupations. Néanmoins à quelques mois de la fin des travaux, la prise en compte des besoins de transports et de déplacements Est-Ouest au niveau du massif et des vallées est une raison impérieuse majeure qui doit être prise en considération dans la délivrance de l'autorisation environnementale permettant de terminer rapidement ces travaux.

## Une solution raisonnable via une réglementation adaptée

L'AMV défend quatre niveaux de service pour la circulation des poids lourds dans le massif où sont interdits le trafic de nuit de poids lourds de toute sorte et le transport de matières dangereuses.

- Interdiction totale du trafic de poids lourds de grand transit dans le massif vosgien et déviation vers le nord (A4) et le sud (RN19), avec amélioration des aménagements routiers sur ces axes.
- Le tunnel Maurice Lemaire accueille uniquement le trafic interrégional de poids lourds
- Les cols principaux (Bussang, Bonhomme et Saales) sont strictement réservés à un trafic de cabotage interdépartemental.
- Les autres cols n'acceptent qu'une circulation strictement locale.

Pour l'AMV, cette proposition de schéma réglementaire, assortie de la demande d'une intervention politique, soulagerait de presque moitié les grands cols vosgiens, permet aux transporteurs un passage aisé sans surcoût, augmente le CA du tunnel, amènerait dans le tunnel et à Châtenois un trafic raisonnable d'environ 700 poids lourds par jour, similaire au trafic dans les cols, avec à la clé un partage de nuisance.

Plusieurs élus mettent en avant que le trafic routier, après la déviation de Châtenois va inévitablement augmenter avec les nuisances associées (pollution, sonore etc.) avec la difficulté du contrôle de ce flux routier.

Monsieur FEIL estime que les élus locaux de la vallée, ne se mobilisent pas suffisamment, et devraient solliciter un rendez-vous avec Alsace Nature et la CeA pour discuter de la situation, du fait que le secteur lésé sera principalement celui de Lièpvre.

Monsieur le Maire confirme que le trafic routier sera plus présent, mais qu'il est important de ne pas oublier les importants bouchons qui impactent aussi le Val d'Argent lorsque les citoyens se déplacent vers Châtenois. Il précise avoir sollicité auprès de la CeA un mur anti-bruits, avec le soutien de Sénateurs et Députés. Un comptage du flux a été effectué à la demande du Maire, et un comptage sera réalisé après ouverture de la déviation.

**DEL2023\_07\_40 (point 3)**

**Motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF**

Monsieur le Maire présente le point et explique :

Si la proposition de loi est votée en l'état, pour la période 2021 à 2031, nous ne pourrions utiliser que la moitié des terrains consommés de 2011 à 2021. Il ajoute que les communes ayant consommé peu de foncier, n'auront par conséquent que très peu de possibilités de s'étendre. A l'inverse, les communes ayant consommé beaucoup de foncier, en auront moins mais avec tout de même la possibilité de s'étendre.

Monsieur le Maire indique avoir sollicité la Sénatrice Madame SCHILLINGER Patricia, sur cette problématique. Lièpvre serait fortement impactée par cette loi.

Madame DOLL explique que depuis la fin de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale, nous n'avons jamais consommé autant de terres agricoles et forestières que depuis le début de l'humanité. De ce fait, il est nécessaire de réfléchir sur nos besoins d'extensions et de consommation de manière exponentielle. Par ailleurs elle indique que le texte présenté peut être polémique puisque le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est porté par le Pôle d'Equilibre Territoires Ruraux (PETR) qui est lui-même constitué des Maires.

Monsieur le Maire précise que les petites communes de moins de 3500 habitants doivent faire entendre et défendre leurs intérêts.

Monsieur LEPIERRES, estime qu'il est nécessaire de ne plus s'étendre, cela permettra d'augmenter la verticalité des constructions en étant aussi une opportunité d'attirer des habitants dans notre secteur lorsque le foncier ne sera plus disponible sous la forme de terrains.

Monsieur HESTIN précise qu'il est nécessaire de travailler sur les logements vacants des centres-villes.

Madame DOLL dit que les solutions d'extension précédemment proposées dans les schémas comme la création de lotissements, ne seront plus d'actualités dans les années à venir et qu'il faudra ainsi s'adapter à notre existant et proposer de nouvelles solutions.

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi [visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires.](#)

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré à la majorité par :

13 pour, 3 abstentions (Mme DOLL, M. LE PIERRES, Mme LICHTENAUER), 0 contre.

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

## **ANNEXE 1 : Motion de l'Association des maires ruraux de France**

**DEL2023\_07\_41 (point 4)**  
**Aménagement pastoral – Compensations foncières**

Par délibération du 2 mai 2023 (DEL2023\_05\_35) le Conseil municipal de Lièpvre a approuvé les compensations foncières du projet d'aménagement pastoral.

La rédaction de la délibération fait apparaître une inversion de référence cadastrale. En section 23 le numéro de parcelle 204 doit être remplacé par le numéro 203.

En complément, concernant la parcelle 82A de la section 23 (surface 2.6856 ha), il est demandé la distraction du régime forestier sans compensation du fait que le terrain correspond déjà à du pré, par ailleurs exploité depuis de nombreuses années sous cette forme.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de délibérer à nouveau sur ce point, qui avait précédemment obtenu l'unanimité des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle le contexte et le principe de l'aménagement Pastoral.

Contexte :

La loi impose la soumission des forêts communales au régime forestier, gérées par l'Office National des Forêts (ONF). Lors de l'application de la loi, la commune de Lièpvre a soumis l'ensemble de ses terrains forestiers à la gestion de l'ONF.

Ensuite, la commune de Lièpvre a acquis des parcelles privées de forêts qui n'étaient pas soumises à la gestion de l'ONF.

Ces terres, peuvent aujourd'hui être soumises au régime forestier pour permettre un projet d'aménagement pastoral.

Principe :

L'aménagement pastoral consiste à rendre exploitable des terres forestières en nouvelles terres agricoles.

Par conséquent, au vu de ce projet communal d'aménagement pastoral, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de distraire du régime forestier et de demander l'autorisation de défricher les parcelles suivantes :

Propriétaire	Lieudit	N°Section	N° Parcelle	Surface en are
Commune de Lièpvre	Votembach	23	203	88.31
Commune de Lièpvre	Votembach	23	82b	123
<b>TOTAL en surface</b>				<b>211.31 ares</b>

Et en contrepartie de soumettre au régime forestier les parcelles suivantes, en précisant que toutes les parcelles proposées sont attenantes à la forêt communale actuellement soumise au régime forestier, de valeur équivalente, avec une compensation supérieure en surface de 19.45 ares :

Propriétaire	Lieudit	N°Section	N° Parcelle	Surface
Commune de Lièpvre	Spiémont	14	2	45.62
Commune de Lièpvre	Spiémont	13	255	90.49
Commune de Lièpvre	Spiémont	13	256	75.15
Commune de Lièpvre	Hoimbach	11	75	19.50
<b>TOTAL en surface</b>				<b>230.76 ares</b>

Ensuite, concernant la parcelle 82A de la section 23 (surface 2.6856 ha), il est demandé la distraction du régime forestier sans compensation du fait que le terrain correspond déjà à du pré, par ailleurs exploité depuis de nombreuses années sous cette forme.

Vu l'article L211-1 et suivants du Code Forestier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

**APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté.

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet, par la présente délibération, la distraction du régime forestier les parcelles cadastrales définies ci-dessus d'une contenance totale de 479.87 ares

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet, par la présente délibération l'autorisation de défricher les parcelles cadastrales définies ci-dessus d'une contenance totale de 211.31 ares.

**DECIDE** de proposer à Monsieur le Préfet l'application du régime forestier des parcelles cadastrées ci-dessus en compensation de la distraction du régime forestier

**Charge** l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture la demande en vue de la prise d'un arrêté de distraction et de soumission au régime forestier, et de l'autorisation de défrichement, conformément aux dispositions du Code Forestier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à la réalisation de ce projet.

## ANNEXE 2 : Croquis et PV d'arpentage

**DEL2023\_07\_42 (point 5)**

**Aide communale au ravalement de façade**

Monsieur le Maire explique que la Trésorerie de Kaysersberg sollicite le conseil municipal de Lièpvre afin d'actualiser l'aide communale au ravalement de façade.

La commune soutient financièrement les propriétaires réalisant des travaux de ravalement d'immeubles depuis mars 2002 à savoir :

- Subvention de 304.90 € pour une facture de travaux entreprise égale ou supérieure à 2 286.74 € TTC ou 13.33 % du montant pour une facture inférieure à 2 286.74 € TTC.
- Subvention de 190.56 € pour une facture d'achat de fourniture égale ou supérieure à 762.25 € TTC ou 25 % du montant pour une facture inférieure à 762.25 € TTC.

Sont exclus de cette aide, les garages, remises et autres bâtiments annexes. Le délai d'attribution de 2 primes pour un même immeuble est au minimum de 10 ans. Ces opérations doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'actualiser les modalités de versement de cette aide comme suit :

- Subvention communale de **300.00 €** sur présentation d'une facture travaux égale ou inférieure à 5 000 € TTC.
- Subvention communale de **500.00 €** sur présentation d'une facture travaux égale ou supérieure à 5 001 € TTC.
- Subvention communale de 25 % du montant de la facture d'achat de fourniture plafonnée à 1 000 € TTC pour travaux effectués personnellement, soit une subvention maximum de **250.00 €**.

Sont exclus de cette aide, les nouvelles constructions, les garages, remises et autres bâtiments annexes.

Attribution d'une prime possible tous les 10 ans pour un même immeuble.

Le demandeur doit être titulaire ou disposer d'un arrêté de non-opposition de travaux en cours de validité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** la proposition d'actualisation de cette aide.
- **PRECISE** que la présente décision s'appliquera à l'issue du contrôle de légalité opéré par la Préfecture.
- **DECIDE** d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif de chaque exercice,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires au règlement de ces aides.

<p><b>DEL2023_07_43 (point 6)</b> <b>Chasse Appel d'offres</b></p>
--

Monsieur WALTER Laurent indique au conseil municipal qu'il a déposé un dossier de candidature/offre dans cette procédure et qu'il s'agit d'une démarche personnelle. Par conséquent, Monsieur WALTER Laurent sort de la salle, ne participe pas au point, ni aux débats ni au vote. Monsieur le Maire propose de débiter le point et expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2014 n°2014183-0004 arrêtant le cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 ;

Vu la délibération DEL2023\_02\_03 Chasse et forêt - Reprise de bail lot n°2

Vu la délibération DEL2023\_03\_28 Chasse communale – Lot 2 résiliation de bail

Vu l'avis de la 4C, Commission Consultative de la Chasse Communale du 18/04/2023 en faveur d'une mise en location du lot de chasse n°2 par appel d'offre ;

Vu la délibération DEL2023\_05\_36 qui acte la mise en location du lot de chasse n°2 par procédure d'appel d'offre,

Considérant la procédure en cas de décès d'un locataire de lot de chasse ;

Considérant la nécessité pour la commune de proposer la location du lot n°2 de la chasse communale pour la période jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2024,

Considérant la procédure d'appel d'offres réalisée pour la location du lot de chasse n°2 (Ref 18502),

Considérant la réunion de la 4C du 24/07/23,

Monsieur le Maire rappelle que suite au décès de Monsieur JUNG Christophe, précédent adjudicataire du lot de chasse n°2, la commune de Lièpvre a résilié le bail de chasse.

Après avis de la 4C en faveur d'une procédure par appel d'offres, le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de procéder à une procédure d'appel d'offres pour la mise en location du lot de chasse.

Suite aux publications légales, les candidatures pouvaient être déposées jusqu'au 24/07/23 à 12h00. Ainsi, suite à la réunion de la 4C du 24/07/23 à 17h00, conformément à l'article 6.2 du cahier des charges de la chasse communale, et sur proposition de la 4C, il appartient au Conseil Municipal d'agrémenter les candidatures.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un dossier de candidature a été déposé en mairie le 25/07/2023 à 11h50 par Madame JUNG Sylvie. Le délai pour recevoir les dossiers étant échu, l'enveloppe reçue restera fermée et ne sera pas étudiée. Il ajoute qu'un courrier d'information sera rapidement transmis à Madame JUNG Sylvie pour l'informer de cela.

**Procédure d'appel d'offres : Lot de chasse n°2 (Référence 18502).  
Proposition de la 4C faite au Conseil Municipal de Lièpvre pour agrémenter les  
candidatures suivantes :**

<b>Candidatures (Ordre de réception) :</b>
M. MAURER Roland de BIESHEIM
M. MENZER Daniel de LIEPVRE
M. JUNG Gérard de CHATENOIS
M. WALTER Laurent de LIEPVRE

Après en avoir délibéré à la majorité par :

13 pour, 2 abstentions (Mme LICHTENAUER et Mme PETITDEMANGE), 0 contre.

Le conseil municipal :

- **DECIDE** d'agrémenter l'ensemble des candidatures proposées ci-dessus par la 4C, à savoir M. MAURER Roland de BIESHEIM, M. MENZER Daniel de LIEPVRE, M. JUNG Gérard de CHATENOIS et M. WALTER Laurent de LIEPVRE ;
- **PRECISE** que la Commission Communale de Dévolution aura lieu le 26/07/2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'agrémentation des candidats ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en location du lot de chasse n°2 (Référence 18502) à l'issue de l'attribution du lot de chasse par la Commission Communale de Dévolution prévue le 26/07/2023 ;

Monsieur WALTER Laurent est cherché par Monsieur le Maire. Il réintègre l'assemblée qui débute le point suivant.

**DEL2023\_07\_44 (point 7)**

**Dénomination de Rue – Rue du Docteur Naudo**

En hommage au Docteur Naudo Guy qui a tant œuvré pour la prospérité de la commune de Lièpvre, et en accord avec sa famille, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer la voie communale de la zone artisanale de Bois l'Abbesse « Rue du Docteur Naudo ».

Ainsi, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal. La numérotation future des bâtiments est précisée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

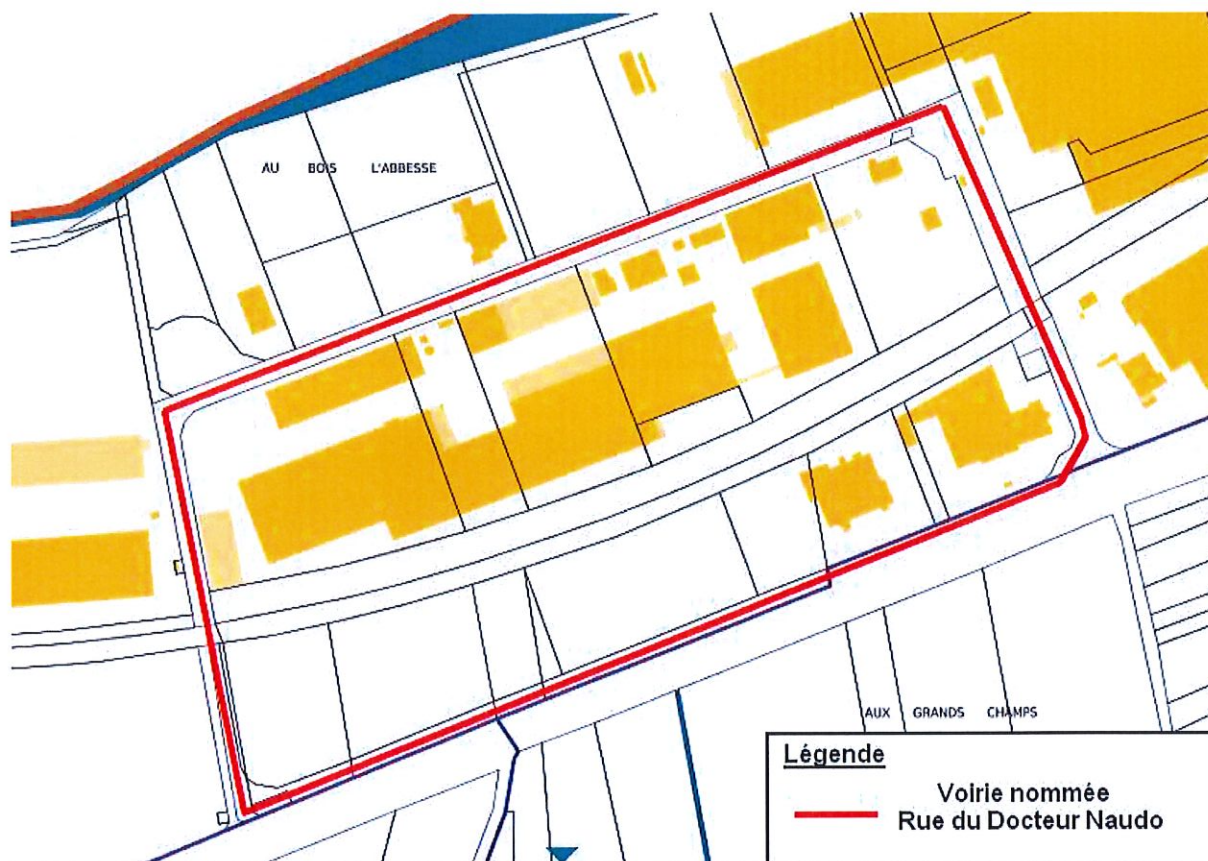
**VALIDE** le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,

**ATTRIBUE** le nom de Rue du Docteur Naudo à la portion de route selon le plan en annexe 3,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour faire intégrer ce changement auprès des tiers,

**ANNEXE 3 : Plan de la rue nommée « Rue du Docteur Naudo »**



## DIVERS

Communications du Maire :

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a candidaté auprès du CEREMA (Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) au programme National PONTS. Nous avons reçu la confirmation que notre commune est sélectionnée. Un bureau d'étude interviendra pour un diagnostic de nos ouvrages.

Monsieur le Maire informe que les élus ont reçu un mail pour participer à une enquête de la CeA sur les enjeux de notre territoire. Plusieurs domaines sont abordés :

Habitat : La loi climat et résilience pour la prise en compte de la spécificité des communes de moins de 3 500 habitants ;

Développement économique : permettre aux entreprises en place de pouvoir continuer à se développer ;

Nouvelles technologies : développer l'accompagnement numérique ;

Insertion : faciliter l'intégration dans le monde du travail des bénéficiaires du RSA. Mise à disposition des bénéficiaires du RSA, volontaires pour des travaux dans les communes ;

Attractivité de l'Alsace : mise en place d'un organisme de promotion pour les pôles de compétitivités par un renforcement de l'ADIRA. Mise en place d'un marketing territorial.

Madame PETITDEMANGE informe des avancées des travaux en cours au groupe scolaire :

Ecole Primaire : les nouvelles fenêtres et portes de l'école du rez-de-chaussée sont posées, les retouches de plâtres sont faites.

En maternelle : Le plafond du couloir, de la cuisine, d'une pièce de rangement, de la pièce technique sont terminés. La pièce technique sera dotée d'un espace dédié aux vestiaires des agents

communaux travaillant à l'école. Les peintures sont en cours, les luminaires seront installés à l'issue du travail de peinture.

Les gros travaux de l'école maternelle seront finalisés début d'année 2024, avec le couloir qui bénéficiera d'un agencement sur mesure.

Monsieur CRAMPE ajoute que des travaux d'entretien de sous-bassement et de gouttières seront prévus début d'année prochaine.

Madame PETITDEMANGE propose aux élus de visiter les lieux rénovés avant la rentrée scolaire de septembre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le mercredi 21 juin dernier, Madame BISI de l'ADAUHR est venue en mairie. Elle nous accompagne sur une étude comparative entre la rénovation de l'école élémentaire ou construction d'une nouvelle école afin de disposer des éléments nécessaires aux décisions.

Il est également intégré à cette étude, le projet de chaufferie centrale, pour alimenter en chauffage les bâtiments publics. ;

La discussion a aussi porté sur un projet global intégrant un périscolaire avec des locaux dédiés et la réfection de la place de la gare.

Monsieur le Maire rappelle que pour faire avancer le projet de halle de marché du 40 Rue Clémenceau, il a rencontré l'Architecte des Bâtiments de France à Colmar avec le Secrétaire de Mairie Monsieur MARGERIE Thomas. Les discussions étaient pleines de bon sens, et le projet de halle de marché a été revu au vu des nombreuses contraintes d'urbanisme (Alignements, retraits par rapports aux limites séparatives etc.). Des discussions ont porté sur l'aménagement urbain.

Suite à cette rencontre, la mairie a contacté le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Alsace (CAUE) - Antenne de Strasbourg pour une prise de rendez-vous et la réalisation de propositions à soumettre à l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire informe de sa participation au séminaire d'élaboration du SCoT. Il rappelle que l'ensemble des élus sont les bienvenus à ces réunions. Madame DOLL indique que le SCoT doit être révisé. Dans ce cadre, le PETR a lancé des ateliers depuis le mois d'avril avec pour objectif de balayer toutes les thématiques (économie, habitat, mobilité etc.). Elle précise que le SCoT est un document d'urbanisme qui prévoit des règles applicables dans les PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2022 du SMICTOM d'Alsace Centrale, notamment les chiffres sur le budget, la collecte, le traitement des déchets, la prévention et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Monsieur FEIL aborde le sujet de la police municipale intercommunale. Il rappelle la position de la commune de Lièpvre, qui par son adhésion aux Brigades Vertes avait estimé que ce choix était meilleur qu'une mutualisation intercommunale.

Il indique que les communes de Sainte-Croix-Aux-Mines et Sainte-Marie-Aux-Mines projettent une mutualisation ensemble par une gestion intercommunale et que cela induira des coûts exorbitants avec une augmentation de masse salariale. Il ajoute que les Brigades Vertes auraient installés une base dans le Val d'Argent si toutes les communes y avaient adhésées.

Monsieur LEPIERRES précise que pour un fonctionnement minimum, il faut 3 agents de police municipale pour permettre une rotation, entre les congés, les absences pour formations...

Monsieur FEIL souhaite que la commune de Lièpvre soit sollicitée par la CCVA (Communauté de Communes du Val d'Argent) sur cette question afin que le conseil municipal de Lièpvre se positionne si oui ou non Lièpvre participera à cette mutualisation.

Monsieur le Maire propose que le Président de la CCVA Monsieur BURRUS Jean-Marc, présente l'ensemble des éléments de ce dossier au conseil municipal de Lièpvre. Monsieur le Maire ajoute qu'il est pleinement satisfait du service rendu réalisé par la Brigade Verte, cependant il serait

favorable lors de besoins ponctuels ou manifestations, de faire appel à une police municipale intercommunale qui refacturerait seulement le coût de l'intervention. Concernant le transfert de charges, il est question de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCVA qui étudie le montant des charges transférées. Monsieur FEIL exprime la nécessité d'être attentif sur ce dossier. Les élus s'accordent à demander au Président de la CCVA une présentation détaillée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h50.

Fait et délibéré à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessous.

Lièpvre, le 25/07/2023

Secrétaire de séance



Gilbert CRAMPE



Le Maire,



Denis PETIT

**Motion**  
**Zéro Artificialisation Nette & Villages de l'avenir**  
Non aux ruralités sous cloche

*« Nous proposons un autre aménagement du territoire,  
favorable au monde rural et à l'équilibre entre les  
territoires »*

L'Association des maires ruraux de France tire la sonnette d'alarme sur les risques de mise sous cloche de nombreux espaces ruraux en raison des décisions précipitées que s'appêtent à prendre l'Assemblée nationale concernant l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols à travers le vote d'une loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Elle dénonce une approche à sens unique qui s'affranchit de l'autre enjeu majeur : la rénovation et la revitalisation des cœurs de villages et de bourgs.

Elle demande au législateur de ne pas valider des choix de l'administration visant à faire des élus locaux de simples exécutants, réduits à se conformer à l'interprétation contraignante des textes opérée par les services de l'Etat. Elle condamne cette logique d'encadrement des actions des collectivités territoriales, reflet d'un dogme étatique dépeignant les collectivités territoriales comme les premières responsables de l'étalement urbain. C'est oublié que jusque dans les années 80, l'Etat était le premier aménageur du territoire.

L'AMRF demande à ce que chacun prenne conscience de la valeur des aménités rurales et de l'importance de préserver ces divers paysages de campagnes qui font toute la richesse de nos territoires. A ce titre, elle appelle les députés à prendre le temps de bien comprendre les enjeux et les conséquences mortifères sur de nombreuses communes de leur circonscription d'élection.

Depuis de nombreuses années, l'AMRF réclame et propose un débat sur l'aménagement du territoire.

Il est aujourd'hui au point mort alors que les services de l'Etat depuis des mois tentent d'imposer au Parlement une méthode verticale et comptable qui scelle la destinée de zones rurales pour des dizaines d'années, sans débat sur les objectifs en prolongeant une approche qui oppose ruralité et villes en privilégiant le droit à s'étendre des métropoles.

Les maires ruraux rappellent leur contribution forte à la réduction observée dans le rythme d'artificialisation.

### ***Des villages de l'avenir***

Il est urgent de concilier l'atteinte des objectifs de sobriété foncière avec celui développement des territoires ruraux à l'heure où la contribution de ces derniers est incontournable pour faire face aux défis environnementaux et sociétaux actuels et à venir.

A cette sobriété opérationnelle doivent s'ajouter des outils et financements pour la rénovation des cœurs de villages de l'avenir.

L'AMRF plaide aujourd'hui pour que nos conseils municipaux puissent se réapproprier l'aménagement de leurs territoires et soient en mesure d'opérer des choix stratégiques, en concertation avec les autres territoires, qui impacteront le quotidien de nos concitoyens.

Oui, nous avons pour ambition de rénover l'habitat existant, protéger les paysages et faire du monde rural un espace d'accueil à l'heure où nos concitoyens sont de plus en plus nombreux à y converger (+ 4% en 10 ans selon l'Insee).

L'AMRF demande :

1. la mise en œuvre d'un réel « plan Marshall » en faveur de la réhabilitation du bâti vacant dans les communes rurales intégrant des moyens financiers, un accompagnement en ingénierie, des outils juridiques facilitant le changement de destination du bâti agricole, une réflexion sur le code du patrimoine.
2. L'inscription dans la loi du Droit au projet qui permette de porter des projets d'intérêt communal ou multi-communal.
3. L'inscription dans la loi de l'inversion de l'exigence : permettre plus à ceux qui ont artificialisé moins
4. l'intensification des concertations régionales sur l'aménagement équilibrée du territoire associant tous les maires et pas seulement les Scot
4. que ce soit le projet qui définisse l'espace à mobiliser et non l'inverse
5. une bonne information de la part de l'Etat sur ses objectifs chiffrés en matière de projets nationaux et européens, la publications d'outils nationaux finalisés permettant aux élus de s'informer objectivement sur les différents scenarii de réduction de consommation des ENAF assortie à la technicité des textes, empêchent la tenue d'un authentique débat politique où les élus décideraient en responsabilité.
6. le retrait, dans le décompte régional, de l'artificialisation induite par un projet d'envergure nationale
7. la réécriture du décret d'application n°2022-762 dit « SRADDET » pour que la déclinaison territoriale n'impacte pas le solde l'artificialisation d'un territoire dont les administrés ne seraient pas majoritairement bénéficiaires de ce projet, notamment les établissements publics ;

Accusé de réception en préfecture  
068-216725-DEL2023\_07\_40-DE  
Date de transmission : 04/08/2023  
Date de réception en préfecture : 04/08/2023



Association des Maires Ruraux de France  
302 rue Garibaldi - 69007 Lyon  
☎ 04 37 43 39 80 ✉ amrf@amrf.fr

www.amrf.fr |   

Département  
HAUT-RHIN

Commune  
LIEPVRE

Tribunal d'instance  
SELESTAT

Date de dépôt

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

6463 PVA  
(Avril 1992)

**COPIE**  
Établie le 04/04/23  
Minute transmise au LF le : 05/04/23  
DP art. R 421-23, établie le : .....

# PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884  
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE  
DU DOCUMENT  
  
802E

REÇU LE  
11 AVR. 2023  
MAIRIE de LIEPVRE

Section : 23 Numéros : 177/83

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A SELESTAT, le 20/12/2022

Le Géomètre-expert,

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS  
V. ROTH & J. SIMLER  
CABINET UN POINT SIX  
CS 80008  
67608 SELESTAT CEDEX  
N° D'INSCRIPTION 2020B400093

20221201700 DS

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A COLMAR, le 30/03/2023

L'Inspecteur,

POLE TOPOGRAPHIQUE  
DE GESTION CADASTRALE  
Chô Administrative - Bât. J  
68025 COLMAR CEDEX  
Tél. : 06 25 27 90 92

SA

Michèle SCHNEIDER  
Géomètre Cadastreur  
des Finances Publiques

Accusé de réception en préfecture  
068-216801852-20230725-DEL2023\_07\_41-DE  
Date de télétransmission : 04/08/2023  
Date de réception préfecture : 04/08/2023

SITUATION NOUVELLE									
Section	Numéro parcelle	Livres foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture Désignation des bâtiments	
		Feuille	Numéro d'ordre		ha	a	ca		
7	8	9		10	11		12		
				LIEUDI : LES GRANDS CHAMPS					
23	203 83			COMME COLONNE 4	88	31	FUTAIE		
25	204 85			IDEM	90	22	FUTAIE		
					TOTAL :			178:53	

SITUATION ANCIENNE									
Section	Numéro parcelle	Livres foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture Désignation des bâtiments	
		Feuille	Numéro d'ordre		ha	a	ca		
1	2	3		4	5		6		
				COMMUNE DE LIEPVRE 44 RUE CLÉMENTINEAU 68660 LIEPVRE	01	78:53	FUTAIE		
23	177 83								
					TOTAL :			178:53	

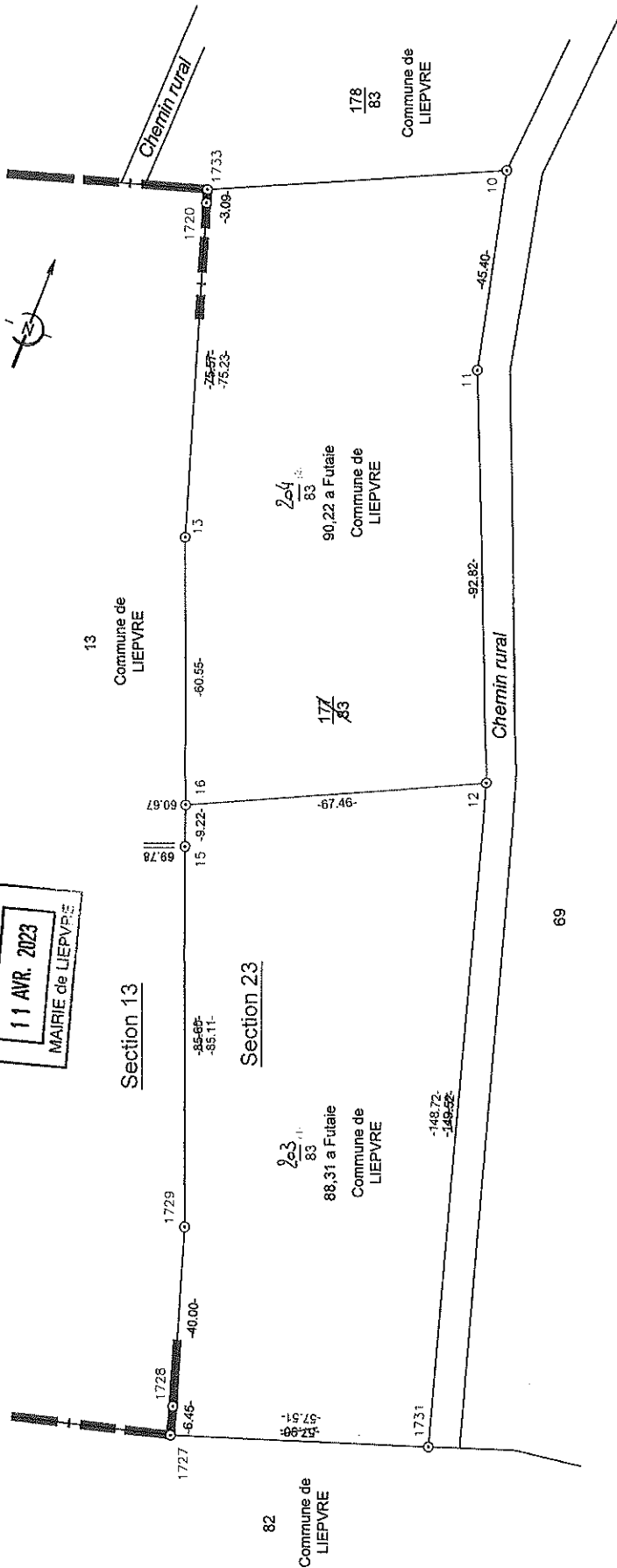
Accusé de réception en préfecture  
0527890182-20230725-DEJ2023\_07\_41-DE  
Date de réception préfecture : 04/08/2023

**COPIE**

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

Commune	LIEPVRE	n° croquis	802E
Adresse	Les Grands Champs		
Code commune	Préfixe	Section	
68185	000	23	
Parcelles mères			
177			
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier	
Vincent ROTH	04963	20221201700	
Feuille		Total	
1		1	

REÇU LE  
11 AVR. 2023  
MAIRIE de LIEPVRE



Coordonnées RGF83 - CC48 natives (1°/4e)			
MAT	X	Y	
10	2016318.85	7237703.80	
11	2016328.59	7237659.46	
12	2016363.40	7237573.40	
13	2016280.85	7237601.66	
15	2016305.46	7237536.37	
16	2016302.21	7237545.00	

TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

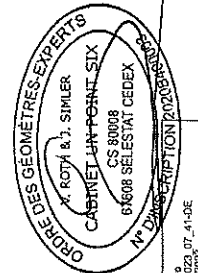
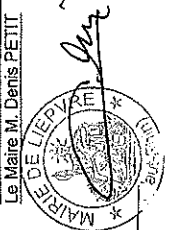
Croquis précédents utilisés : 596  
Feuilles d'origine : F.3

Point	Matérialisation				Point de calage		Observation
	Borne	Beaumont	Croix	Autres	Réseau	Ignoré	
10	X				X		
11	X				X		
12	X				X		
13	X				X		
15	X				X		

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) propriétaire(s) soussigné(s) qui demande(nt) la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

le : 20/12/2022

Pour la Commune de LIEPVRE,  
Le Maire M. Denis PETIT



Assuré de responsabilité  
Désigné par arrêté préfectoral en date du 17/04/2023  
Date de réception par le service des cartes cadastrales : 14/01/2023

Le présent document est parti de www.Cadastre-Alsace-Moselle.fr